

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2023

PROTÉGER LES LOGEMENTS CONTRE L'OCCUPATION ILLICITE (N°818) - (N° 1010)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 76

présenté par

M. Taché, Mme Chatelain, M. Bayou, Mme Sebaihi, Mme Regol, Mme Pasquini, Mme Rousseau, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Sas, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

AVANT L'ARTICLE 4

Au début de l'intitulé du chapitre II, substituer au mot :

« Sécuriser »,

le mot :

« Déséquilibrer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe écologiste-NUPES met en lumière les conséquences réelles des articles de la proposition de loi. Ce chapitre, loin d'apporter de la sécurité, vient rompre l'équilibre entre les droits des propriétaires et la protection des locataires établi par le législateur depuis 1989.

De nombreuses associations luttant contre la précarité ont alerté les membres du Parlement sur ces dispositions, qui favorisent uniquement les propriétaires et mettent en danger les locataires les plus faibles.

Selon la Fondation Abbé Pierre, jusqu'à 30 000 expulsions supplémentaires pourraient être provoquées.

En effet, les mesures prévues permettent d'expulser un locataire en difficulté en moins de trois mois, sans la possibilité pour le juge d'accorder des délais supplémentaires. Le locataire n'a donc pas le temps de régulariser sa situation ou de trouver un autre logement.

Ce durcissement des rapports locatifs témoigne d'une absence de prise en compte des situations dramatiques des locataires et des attentes des propriétaires, qui souhaitent avant tout être payés.